

ARRÊTÉ N : 2026 - 159

Objet : Arrêté portant désignation des représentants de la Commune et du CCAS d'Écully au sein du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Le Maire de la Commune d'Écully,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 à L. 254-6 et R. 253-72 à R. 253-74 ;

Vu la délibération n° 2026-042 du 22 avril 2026 portant création d'un Comité Social territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS d'Écully, fixant le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité, maintenant le paritarisme numérique et le caractère délibératif des avis du collège des représentants de la Collectivité ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des cinq représentants titulaires et des cinq représentants suppléants de la Commune et du CCAS d'Écully qui siègeront au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des cinq représentants titulaires et des cinq représentants suppléants de la Commune et du CCAS d'Écully qui siègeront au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des représentants de la Ville et du CCAS d'Écully au sein du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Denise MAIGRE (Présidente)	Vincent FRIDRICI
Martine BIARD	Nicole COHEN
Claude LARDY	Jean-Philippe CORDIN
Géraldine BALLIGAND	Nicole BRIAND
Patricia GARCIA	Émilie ESCOFFIER-CABY

Article 2 :

La liste des représentants de la Ville et du CCAS d'Écully au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail est fixée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Denise MAIGRE (Présidente)	Vincent FRIDRICI
Martine BIARD	Nicole COHEN
Claude LARDY	Jean-Philippe CORDIN
Géraldine BALLIGAND	Nicole BRIAND
Patricia GARCIA	Émilie ESCOFFIER-CABY

Article 3 :

Le Maire d'Écully, le Directeur Général des Services et le Directeur des Ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Ville : www.ecully.fr et notifié aux intéressés.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire le 26 MAI 2026
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 26 MAI 2026
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260526-AR_2026-159-AR
Date de réception préfecture : 26/05/2026